

Sommaires de *Jurisprudence*



**JEAN-LOUIS
GUILLOT**

Directeur
des affaires juridiques
Groupe BNP Paribas

Divers

Procédure civile. Pourvoi en cassation. Arrêt d'appel motivé par l'absence de preuve. Moyen de cassation fondé sur le fait que la preuve avait été apportée. Recevabilité du moyen (non). Critique de l'arrêt par voie de l'inscription de faux (oui).

*Cour de cassation, chambre commerciale du 29 mai 2001.
Rejet du pourvoi contre la cour d'appel de Paris, 15^e chambre,
section A du 19 mai 1998.
Aff. Le Guillou c/Crédit lyonnais.*

Assignée en paiement, la caution d'une personne en liquidation judiciaire contestait la créance de la banque au motif que la déclaration de créance avait été faite hors délai.

Un débat était né sur la durée du délai imparti. La banque prétendait que le jugement de liquidation judiciaire l'avait fixée à 4 mois à compter de la publication au BODACC et, à l'appui de ses conclusions, avait produit un extrait télématique du registre du commerce mentionnant ce délai.

La cour d'appel avait cependant débouté la banque au motif que cette dernière n'apportait pas la preuve du délai de 4 mois et qu'elle n'avait pas versé aux débats le jugement ni même un extrait du registre du commerce.

La banque forma un pourvoi fondé sur l'absence de motivation de l'arrêt et la dénaturation par omission de la pièce produite.

La cour a rejeté le pourvoi au motif que la constatation de la cour d'appel ne pouvait être critiquée que par la voie de l'inscription de faux. ■